MEDIATHEQUE DE KEMBS
AU FIL DES MOTS

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : missions de la médiathèque

La médiathèque est un service destiné à toute la population.
Elle constitue et organise en vue du prêt à domicile et de la consultation sur place des collections encyclopédiques et pluralistes adaptées aux besoins documentaires courants et réguliers du public, à des fins d'information, de formation permanente, d'enrichissement culturel et de loisirs.
Elle met à disposition du public tous les moyens nécessaires aux recherches documentaires et notamment un personnel chargé de le conseiller, de l'aider et de le former à l'utilisation de la médiathèque.

Article 2 : accès à la médiathèque

L'accès à la médiathèque et la consultation sur place des documents sont libres de toute formalité, sous réserve de se conformer au présent règlement.
Toutefois :
- les sacs volumineux doivent être laissés à l'entrée ;
- l'accès à certains documents est susceptible de subir des restrictions motivées par leur valeur patrimoniale, leur rareté ou leur état de conservation

Article 3 : comportement des usagers

Il est strictement interdit de boire, de fumer, de manger, de déballer des boissons ou des matières comestibles dans les espaces ouverts au public.
Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Ils ne devront en aucune circonstance être la cause de nuisance pour les autres
usagers et pour le personnel.
L'accès des services intérieurs est interdit aux personnes étrangères au service.

Article 4 : soin aux documents

Il est demandé aux usagers de prendre soin des documents qui leur sont communiqués ou prêtés. Il est strictement interdit d'écrire, de dessiner ou de faire une quelconque marque sur les documents, de plier ou corner les pages. Les parents sont responsables des documents empruntés par leurs enfants mineurs.
En cas de perte ou de dégradation d'un document, l'usager est tenu d'en rembourser le prix public d'achat. Si le document concerné n'est plus disponible dans le commerce, il peut être remplacé par un ouvrage de valeur équivalente.

Article 5 : prêt individuel à domicile, inscription.

Toute personne intéressée peut se faire inscrire à la médiathèque 'Au fil des mots' en présentant une pièce d'identité (carte individuelle d'identité, passeport, carte de séjour ou permis de conduire).
L'inscription donne lieu à la délivrance d'une carte individuelle valable douze mois. L'usager titulaire de la carte est responsable des documents empruntés grâce à celle-ci. La présentation de cette carte est obligatoire pour chaque emprunt.
L'acquisition de la carte est soumise au versement d'une cotisation annuelle :

Abonnement adulte : Kembs 10€
Autres communes 13€
Abonnement moins de 18ans : gratuit

En cas de perte de la carte, il vous sera demandé de verser la somme de 2,00 € pour l'établissement d'une nouvelle carte.

Article 6 : prêt individuel , volume et durée

Le prêt est consenti pour une durée maximale de quatre semaines, éventuellement renouvelable sur simple demande.
Le nombre maximal de documents empruntables est limité à :
* En section adulte:
10 documents (livres,bds ou revues) +4 cd + 1 dvd
* En section jeunesse :
10 documents + 4 cd + 1 dvd

Article 7 : retards de restitution.

L'emprunteur qui n'a pas restitué les documents qu'il détient dans les délais prescrits par L'article 6 et si aucune suite n'est donné aux rappels, recevra une facture en vue du remboursement des livres non restitués.

Article 8 : documents exclus du prêt.

Certains documents sont exclus du prêt, notamment :
- le dernier numéro des périodiques en cours
- les documents usuels
- certains documents appartenant au fonds local.

Article 9 : réservation des documents.

Les documents accessibles en prêt, absents pour cause de prêt, peuvent être réservés sur place par les usagers en situation régulière sur présentation de leur carte individuelle. Le document réservé est conservé 15 jours après sa restitution par l'usager précédent. Le prêt des documents réservés n'est pas renouvelable.

Article 10 : horaires d'ouverture.

Mardi : 16h30 – 18h30
Mercredi : 10h – 12h / 14h – 18h
Vendredi : 16h – 18h30
Samedi : 10h-12h30 / 14h – 16h
Fermé le lundi

Pendant les congés scolaires, la médiathèque maintient ces horaires
Les usagers sont prévenus à l'avance des modifications éventuelles par voie de presse et d'affiche.
Les horaires d'ouverture sont affichés de manière visible à l'extérieur de la médiathèque.

Article 11 : limitation du droit d'usage.

Des manquements graves ou répétés au présent règlement entraîneront les sanctions suivantes :
- suspension temporaire du droit d'emprunter : celle-ci est effective dès que la situation de l'usager présente une irrégularité ;
- suspension définitive du droit d'emprunter sur proposition motivée du responsable de la médiathèque auprès de Monsieur le Maire de la Ville de Wittenheim ;
- éviction des lieux pour non-respect des conditions de lecture des autres usagers ;
- interdiction temporaire d'accès à la médiathèque

Article 12 : validité du règlement.

Tout usager de la médiathèque s'engage à se conformer au présent règlement.

MEDIATHEQUE AU FIL DES MOTS KEMBS
2 Allée Eugène Moser – 68 680 KEMBS Tél. : 03.89.62.89.18 E-mail : mediatheque@kembs.alsace